

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2024-115B

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	18
Suppléants présents : (Avec voix délibérative)	0
Pouvoirs titulaires :	1
Votants :	19
Pour :	19
Contre :	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 20H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Germain Les Belles sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
3 décembre 2024

PRESENTS : BIARNAIX Delphine, CHAUMEIL Nathalie, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Éric, GILLET Emilie, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Éric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MONTET Guy, MOURET Michel, PREVOST Stéphane, REDEMPT Véronique, REDON-SARRAZY Maryvonne, TARRADE Gilbert.

REMBOURSEMENT AUX
COMMUNES DES
PRESTATIONS DE
SERVICES
ASCENDANTES 2024

ABSENTS EXCUSES :

- MARTHON Alain (pouvoir à Christian LATOUILLE),
- Stéphane PATIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie CHAUMEIL

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne rappelle au conseil communautaire que des conventions de prestations de services ascendantes ont été établies entre l'EPCI et les communes membres de son territoire.

Il précise que ces conventions établies pour trois années ont pris effet à compter du 1^{er} Janvier 2024 et propose de rembourser aux communes les prestations réalisées au cours de l'année 2024 par leurs services techniques pour le compte de la communauté de communes Briance Sud Haute Vienne,

VU la délibération N° 2024-008 du conseil communautaire du 8 Février 2024 concernant l'établissement de conventions de prestations de services ascendantes à compter du 1^{er} janvier 2024 entre les communes du territoire et la communauté de communes Briance Sud Haute Vienne,

VU la délibération N°2024-091 du conseil communautaire du 16 octobre 2024 fixant les tarifs des prestations de services pour l'année 2024 et les années suivantes,

VU les conventions de prestations de services ascendantes établies entre les communes du territoire et la communauté de communes Briance Sud Haute Vienne,

VU les états récapitulatifs des prestations de services ascendantes réalisées au cours de l'année 2024,

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20241211-2024-115B-DE
Date de télétransmission : 07/01/2025
Date de réception préfecture : 07/01/2025

Monsieur le Président précise qu'au terme de l'exercice budgétaire 2024, il convient de procéder au remboursement des prestations de services réalisées par les communes pour le compte de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne.
Les montants à rembourser sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Imputation budgétaire	Service	Nature des prestations ou fournitures	Montant à rembourser au titre de l'exercice 2024
CHATEAU-CHERVIX	62875	Voirie	Prestation au kilomètre	18 415,00 €
	6215		Prestation à l'heure	3 952,00 €
GLANGES	62875	Voirie	Prestation au kilomètre	2 386,70 €
	6215		Prestation à l'heure	4 427,00 €
	62875		Remboursement Gasoil	2 686,44 €
MAGNAC BOURG	62875	Voirie	Prestation au kilomètre	580,00 €
	6215		Prestation à l'heure	1 301,50 €
	62875		Remboursement Gasoil	1 248,30 €
	6215	Entretien OTSI	Prestation à l'heure	142,50 €
	6215	Entretien ALSH et Pôle Ados	Prestation à l'heure	579,50 €
MEUZAC	62875	Voirie	Prestation au kilomètre	5 365,00 €
	6215		Prestation à l'heure	2 669,50 €
	62875		Remboursement Gasoil	2 943,52 €
	6215	Camping de Chabanas (*)	Prestation à l'heure	66,50 €
	6215	Médiathèque	Prestations à l'heure	109,25 €

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Actués de réception en préfecture
087-200040814-20241211-2024-115B-DE
Date de télétransmission : 07/01/2025
Date de réception préfecture : 07/01/2025

PIERRE-BUFFIERE	62875	Voirie	Prestation au kilomètre	0,00 €
	6215		Prestation à l'heure	1 472,50 €
	62875		Remboursement Gasoil	0,00 €
	6215	Siège CDC	Prestation à l'heure	1 258,75 €
	6215	Camping de Chabanas (*)	Prestation à l'heure	3 087,50 €
LA PORCHERIE	62875	Voirie	Prestation au kilomètre	22 225,60 €
	6215		Prestation à l'heure	2 071,00 €
ST GENEST SUR ROSELLE	62875	Voirie	Prestation au kilomètre	0,00 €
	6215		Prestation à l'heure	2 774,00 €
	62875		Remboursement Gasoil	1 701,47 €
	6215	ZAE des Bouiges	Prestation à l'heure	228,00 €
ST GERMAIN LES BELLES	62875	Voirie	Prestations au kilomètre	5 144,60 €
	6215		Prestation à l'heure	9 785,00 €
	62875		Remboursement Gasoil	1 896,35 €
	6215	Gymnase	Prestation à l'heure	2 517,50 €
	6215	OTSI	Prestation à l'heure	0,00 €
	6215	ALSH	Prestation à l'heure	826,50 €
	6215	Tennis couvert	Prestation à l'heure	133,00 €
	6215	ZAE du Martoulet	Prestation à l'heure	1 710,00 €

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20241211-2024-115B-DE
Date de télétransmission : 07/01/2025
Date de réception préfecture : 07/01/2025

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ST HILAIRE BONNEVAL	62875	Voirie	Prestation au kilomètre	9 280,00 €
	6215		Prestation à l'heure	9 975,00 €
	62875		Remboursement Gasoil	100,00 €
	6215	ALSH ST Hilaire	Prestation à l'heure	418,00 €
	6215	Micro-crèche St Hilaire	Prestation à l'heure	361,00 €
	6215	Logements sociaux	Prestation à l'heure	342,00 €
ST VITTE SUR BRIANCE	62875	Voirie	Prestation au kilomètre	0,00 €
	6215		Prestation à l'heure	1 583,08 €
	62875		Remboursement Gasoil	1 635,48 €
VICQ SUR BREUILH	62875	Voirie	Prestation au kilomètre	2 030,00 €
	6215		Prestation à l'heure	5 054,00 €
	62875		Gasoil	2 662,00 €
	6215	Halte-garderie « Les Bambinous »	Prestation à l'heure	1 729,00 €

Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée de valider ces propositions. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- VALIDE** les propositions de remboursement figurant sur le tableau ci-dessus,
- AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au remboursement de ces montants au profit des communes du territoire au titre de l'exercice budgétaire 2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A SAINT GERMAIN LES BELLES, LE 11 DECEMBRE 2024

Le Président de la Communauté
de Communes : **Marc DELECADET**

La Secrétaire de séance :
Nathalie CHAUMEIL

Cette délibération annule et remplace la délibération enregistrée le 17/12/2024 sous la référence 087-200040814-20241211-2024-115-DE qui comportait des erreurs.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20241211-2024-115B-DE
Date de télétransmission : 07/01/2025
Date de réception préfecture : 07/01/2025